

République Française

Département de la Loire



Ville de Veauche

Compte-rendu de la séance
du Conseil municipal
du 23 mai 2019

Le Vingt-trois mai Deux Mille Dix-neuf à 20 H 00, les membres composant le Conseil municipal de la commune de VEAUUCHE se sont réunis, salle des conseils, sous la présidence de Monsieur Christian SAPY, Maire, après avoir dûment été convoqués, dans les délais légaux, le 15 mai 2019.

PRESENTS : Christian SAPY, Martine DEGOUTTE, Christophe BEGON, Valérie TISSOT, Gérard DUBOIS, Catherine RIOUX, Christophe LALLEMAND, Bertrand VALLA, Suzanne LYONNET, Brigitte CHANCRIN, Pascal CELLIER, Pascale OLLAGNIER, Sabine MARSANNE, Muriel BOREL, Christine LA MARCA, Julien MAZENOD, Mathilde MAGDINIER, Alexandre BADET, Monique GIRARDON, Michel CHAUSSENDE, Claire GANDIN, Olivier JOURET, Sylvie VALOUR

Excusés avec pouvoir : Véronique BADET, Michel BONNAND, Jean-Christophe CHOMAT,

Excusés sans pouvoir : Alain RIEU, Eric LEONE, Elise FAYOLLE,

SECRETARE DE SEANCE : Sabine MARSANNE

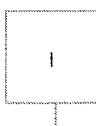
POUVOIRS déposés en application de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mandants

Véronique BADET
Michel BONNAND
Jean-Christophe CHOMAT

Mandataires

Martine DEGOUTTE
Valérie TISSOT
Christophe BEGON



Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux ainsi qu'à l'approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 30 avril 2019

→ En l'absence de remarque le compte rendu du 30 avril 2019 est approuvé par le Conseil municipal

Sabine MARSANNE est désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance tenante ainsi qu'à la présentation des dossiers.

Compte-rendu de la délégation de signature consentie au titre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales- Dossier présenté par Monsieur le Maire

↳ **Décision Administrative n°2019-04**

Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement sur la commune de Veauche :

Lot N°1 : Chemin des Granges

Lot N°2 : Route de Saint Bonnet Les Oules »,

Marchés attribués

Lot N°1 : Chemin des Granges à la **Sté B Ingénierie** - 32 rue Dorian - 42700 **FIRMINY**

Montant total de prestation s'élevant à 24 650,00 Euros H.T., soit un montant T.T.C. de 29 580,00 Euros

Lot N°2 : Route de Saint Bonnet Les Oules à **Vincent DESVIGNES Ingénierie** - Immeuble Le Polygone - 46 rue de la Télématique - 42000 **SAINT ETIENNE.**

Montant total de prestation s'élevant à 24 950,00 Euros H.T., soit un montant T.T.C. de 29 940,00 Euros.

Le marché débute à sa notification et la mission du Maître d'œuvre s'achève à la fin du délai de garantie de parfait achèvement ou après prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception ne sont pas toutes levées à la fin de cette période. Dans cette hypothèse, l'achèvement de la mission intervient lors de la levée de la dernière réserve.

↳ **Décision Administrative n°2019-05**

Encaissement d'un chèque d'un montant de **1 050 €** émanant de la compagnie d'assurances MAAF, correspondant au règlement du dossier **sinistre du 24 juillet 2018 où une barrière avait été endommagée sur la place de l'Europe.**

↳ **Décision Administrative n°2019-06**

Encaissement d'un chèque d'un montant de **1 000 €** émanant de la compagnie d'assurances SMACL, correspondant au règlement de la **franchise du dossier sinistre incendie à la maternelle LES GLYCINES du 09 décembre 2012.**

Dossier n°2019-49 - Associations et autres organismes à but non lucratif - Examen d'une demande de subvention exceptionnelle - Organisation de la Journée des associations par l'Office des Sports – Dossier présenté par Christophe LALLEMAND

Christophe LALLEMAND informe l'assemblée que dans le cadre de l'organisation de la Journée des associations qui se déroulera le 29 juin prochain, l'Office des Sports, représentée par son Président, Roger LOUAT, sollicite une subvention à titre exceptionnel.

Cette journée, organisée en partenariat avec la commune, sera l'occasion de mettre les associations à l'honneur, à travers un évènement festif et populaire ouvert à tous et gratuit.

Au cours de la journée, plus de 40 associations Veauchoises (culturelles, solidaires, sportives ...) se tiendront à la disposition du public au cœur d'un « village » conçu pour elles, tout autour du complexe sportif. Leurs bénévoles pourront répondre aux questions du public et proposer des démonstrations et autres animations.

Est prévue également au programme, la remise des Trophées des Champions qui couronnera les sportifs Veauchois de l'année.

Christophe LALLEMAND informe l'assemblée que dans le cadre de l'organisation de cette journée, l'Office des Sports s'est attaché les services de la société « Auto entreprise Nights & Days EVENTS », spécialisée dans les animations.

Au vu du dossier présenté par l'Office des Sports et de l'intérêt qu'il présente pour la commune et son tissu associatif très développé et dynamique,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 3 000,00 €uros à l'Office des Sports correspondant à une participation aux frais engendrés par l'organisation de cette Journée des associations.

Dossier n°2019-50 - Saison culturelle 2019/2020 – Fixation des droits d'entrée - Dossier présenté par Valérie TISSOT

Valérie TISSOT expose au Conseil municipal que dans le cadre de la prochaine saison culturelle, il convient de fixer les droits d'entrées pour assister aux spectacles, aux soirées documentaires, aux conférences « Université Pour Tous », sorties culturelles, etc ...

Il est proposé les tarifs suivants :

↳ Gauvin SERS le 21 septembre 2019

- Tarif plein : **32 euros**
- Tarif réduit : **30 euros**
- Tarif abonnés : **28 euros**

↳ Spectacle Jeune Public le 22 octobre 2019

- Tarif plein : **8 euros**
- Tarif réduit : **5 euros**
- Tarif abonnés : **5 euros**

↳ Humour Bruno Salomone le 2 novembre 2019

- Tarif plein : **26 euros**
- Tarif réduit : **24 euros**
- Tarif abonnés : **22 euros**

↳ Théâtre « Noces de rouille » le 16 novembre 2019

- Tarif plein : **16 euros**
- Tarif réduit : **14 euros**
- Tarif abonnés : **12 euros**

↳ Natasha St Pier et les petits chanteurs à la croix de bois le 1 décembre 2019

- Tarif plein : **32 euros**
- Tarif réduit : **30 euros**
- Tarif abonnés : **28 euros**

↳ Cirque de Moscou sur glace le 19 décembre 2019

- Tarif plein : **30 euros**
- Tarif réduit : **28 euros**
- Tarif abonnés : **26 euros**

↳ **Théâtre « Ma colocataire est encore une garce » le 25 janvier 2020**

- Tarif plein : **16 euros**
- Tarif réduit : **14 euros**
- Tarif abonnés : **12 euros**

↳ **Beatles by girls le 8 février 2020**

- Tarif plein : **20 euros**
- Tarif réduit : **18 euros**
- Tarif abonnés : **16 euros**

↳ **Spectacle Jeune Public le 25 février 2020**

- Tarif plein : **8 euros**
- Tarif réduit : **5 euros**
- Tarif abonnés : **5 euros**

↳ **Bénabar le 13 mars 2020**

- Tarif plein : **32 euros**
- Tarif réduit : **30 euros**
- Tarif abonnés : **28 euros**

↳ **Spectacle Jeune Public le 21 avril 2020**

- Tarif plein : **8 euros**
- Tarif réduit : **5 euros**
- Tarif abonnés : **5 euros**

↳ **Humour Sellig le 24 avril 2020**

- Tarif plein : **26 euros**
- Tarif réduit : **24 euros**
- Tarif abonnés : **22 euros**

↳ **Les Coups de cœur de la chanson le 16 mai 2020**

- Tarif plein : **10 euros**
- Tarif réduit : **8 euros**
- Tarif abonnés : **8 euros**

Soirées « découverte »

- Villes sacrées**
- Tour du monde en courant**
- Madagascar**
- Cambodge**

Les tarifs proposés sont identiques pour toutes les séances présentées ci-dessus ou toute autre soirée découverte qui viendrait se rajouter à la saison culturelle :

- Tarif plein : **8 euros**
- Tarif réduit : **7 euros**
- Tarif abonnés : **7 euros**
- Pour les moins de 12 ans : **gratuit**

Conférences Université pour tous avec la Bibliothèque municipale de Veauche

- Médecines alternatives**
- Chocolats et cafés**
- Douleurs chroniques**
- La civilisation Maya**

Le Japon dans notre imaginaire

Les tarifs proposés sont identiques pour toutes les conférences :

- Tarif plein : **4 euros**
- Tarif réduit : **3 euros** : (liste habituelle des bénéficiaires des TR + adhérents Université pour tous hors antenne de Veauche et hors abonnement Saison culturelle)
- Abonnement cycle annuel conférences UPT : **12,00 euros** les 5 conférences

Il est précisé que le **tarif réduit** s'applique aux moins de 16 ans, aux lycéens et étudiants sur présentation de la Carte d'Étudiant, aux chômeurs, aux comités d'entreprise, aux associations, aux plus de 65 ans, aux personnes handicapées ainsi qu'aux groupes à partir de la dixième personne.

Est considéré comme **abonné** tout spectateur réservant une place pour au moins quatre spectacles de la même saison (avec au maximum 1 soirée « découverte »). Il bénéficie du Tarif Abonnés pour tout spectacle supplémentaire. Dans les cas où un spectacle est prévu sans Tarif Abonnés, il bénéficie du Tarif Réduit.

Les places pour les conférences Université pour tous ne rentrent pas dans le cadre de l'abonnement de la saison culturelle.

Les droits d'entrées à l'escale seront perçus par la régie de recettes municipale «escale».

Sortie culturelle

Visites ateliers Weiss et Musée du café Chapuis à St Etienne : jeudi 5 décembre 2019

Tarif : 20€ (transport + visites + dégustation)

Les droits d'entrées des sorties culturelles seront perçus par la régie de recettes municipale «Bibliothèque».

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs présentés ci-dessus.

Dossier n°2019-51 - Budget EAU - Reversement d'un excédent de fonctionnement au budget général- Dossier présenté par Christophe BEGON

Christophe BEGON expose la situation du budget eau :

L'examen des comptes de l'exercice 2018 a mis en évidence l'existence d'un excédent de fonctionnement cumulé important sur le budget eau.

L'instruction comptable M49 prévoit la possibilité d'un reversement d'une partie de l'excédent au budget principal selon des modalités spécifiques impliquant 3 conditions :

- l'excédent dégagé au sein du budget de l'eau doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget général de la collectivité de rattachement ; il est rappelé que les prix de l'approvisionnement d'eau n'ont pas augmentés depuis 2011.

- le reversement de l'excédent n'est possible qu'après affectation des plus-values nettes de cessions en investissement et après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Il est rappelé qu'aucun emprunt n'a été souscrit sur le budget de l'eau depuis 2013.

- enfin, le reversement n'est possible que si les excédents ne sont pas nécessaires au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation qui devraient être réalisées à court terme.

Après analyse, il s'avère que les conditions permettant cette opération exceptionnelle sont remplies.

Christophe BEGON précise que cette décision a été présentée lors du vote de l'affectation du résultat du budget de l'eau.

Le Conseil municipal, à la majorité (21 POUR et 5 CONTRE), décide de reverser la somme de 400 000 € au budget général.

Imputation budgétaire : - Dépense imputée sur le compte 672 du budget de l'eau de l'exercice en cours
- Recette imputée sur le compte 7551 du budget de la commune de l'exercice en cours

Dossier n°2019-52 - Vente d'un tènement immobilier situé 3 à 7 avenue Irénée Laurent - Dossier présenté par Bertrand VALLA

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2018 autorisant l'acquisition d'un tènement immobilier situé entre le 3 et le 7 avenue Irénée Laurent, d'une surface totale de 3290 m² et cadastré sous les n°1341, 2606, 2609, 2575, 2574, 2577, 2608, 2027, 2505, 2506 de la section B et appartenant à l'organisme EPORA,

Vu l'acte de vente reçu par Maître Christophe TEYSSIER, notaire associé à Saint-Etienne, 41 rue des Aciéries, le 21 décembre 2018,

Vu l'évaluation du service du domaine en date du 12 avril 2019,

Vu l'article L 6323-1 du code de la Santé Publique,

Vu la proposition d'achat transmise aux services de la mairie le 20 février 2019 par l'association AMAD Services, sise 18 rue Clément Ader – 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON au nom de la SCI Clos Pommier demeurant à la même adresse,

Bertrand VALLA expose au conseil, que l'association AMAD Service souhaite installer un centre de santé polyvalent sur la commune de Veauche.

Les centres de santé sont des structures sanitaires de proximité dispensant principalement des soins de premier recours. Ils assurent des activités de soins sans hébergement au centre ou au domicile du patient. Ils regroupent plusieurs professionnels de la santé qui ont le statut de salariés.

Le projet constituerait en un bâtiment de type R+2 d'une surface totale d'environ 1400 m² avec une surface de parking suffisante pour permettre le stationnement des praticiens et des patients.

Le terrain d'assiette nécessaire à ces installations est d'environ 2100 m².

Le Conseil municipal, à l'unanimité (21 POUR et 5 ABSTENTIONS),
- **approuve la cession d'un tènement d'environ 2100 m² composé des parcelles cadastrées B 2605, 2606, 2609, 2575, 2574, 2577, 2608 (en partie), 2609 (en partie), 2027, 2505, 2506, 2580 (en partie) à la SCI Clos Pommier, ou toute autre structure ou personne devant s'y substituer, au prix de 250 000 €.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la vente desdites parcelles qui sera réalisée en l'étude de Maître BRUNEL, notaire à Saint-Galmier.**

Dossier n°2019-53 - Lieudit le Bourg - Instauration d'une servitude de tréfonds pour réseaux d'eaux usées et d'eau potable- Dossier présenté par Bertrand VALLA

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 janvier 2019 approuvant la vente des parcelles situées au 28 et 30 rue Barthélémy Villemagne à la SARL Elina,

Vu la demande formulée par la SARL ELINA en vue d'acquérir une parcelle de terrain d'environ 350 m² à proximité de son projet d'aménagement situé au 28 et 30 rue Barthélémy Villemagne afin de pouvoir créer des places de stationnement,

Vu la présence de réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement sur la parcelle cadastrée ZH 1180 située entre la rue Barthélémy Villemagne et l'avenue du Général de Gaulle,

Afin de permettre la cession de la surface nécessaire aux aménagements envisagés par la SARL Elina tout en permettant d'éventuelles interventions sur les réseaux ainsi définis,

- Le Conseil municipal, à l'unanimité,**
- **approuve la constitution d'une servitude de passage en tréfonds pour canalisations d'eaux usées et d'eau potable sur le tènement immobilier d'une surface d'environ 350 m² qui sera détaché de la parcelle cadastrée ZH 1180,**
 - **autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision et notamment l'acte notarié de constitution de servitude.**

Dossier n°2019-54 - Vente d'une bande de terrain située entre la rue Barthélémy Villemagne et l'avenue du Général de Gaulle - Dossier présenté par Bertrand VALLA

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2241-1 et L 2411-1 à L 2411-19,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 300-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 juin 2016 autorisant l'acquisition d'une parcelle de terrain située entre la rue Barthélémy Villemagne et l'avenue du Général de Gaulle, d'une surface de 453 m² et cadastrée sous le n° 1180 de la section ZH et appartenant au syndicat des copropriétaires du Parc du Rivage,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 janvier 2019 approuvant la vente des parcelles situées au 28 et 30 rue Barthélémy Villemagne à la SARL Elina,

Vu l'acte de vente reçu par Maître Patrice GARDE, notaire associé à la FOUILLOUSE le 6 février 2017,

Vu l'évaluation du service du domaine en date du 11 avril 2019,

Vu la proposition d'achat, pour un prix de 10 000 € HT, transmise aux services de la mairie le 6 mai 2019 par la SARL Elina sise 10 rue de l'Essartery – 42230 ROCHE LA MOLIERE,

Bertrand VALLA expose au conseil, que le projet de réhabilitation du manoir et de la conciergerie situés au 28 et 30 rue Barthélémy Villemagne, envisagé par la société Elina est soumis à des contraintes en matière de stationnement.

Afin de permettre la pérennité de ce projet, il convient donc de mettre à disposition de cette société un espace d'environ 350 mètres carré pour réaliser les aménagements nécessaires tout en conservant l'emprise du terrain d'assiette ayant servi à l'élargissement de la rue Barthélémy Villemagne.

L'accès entrée et sortie du parking se ferait par la rue Barthélémy Villemagne, la capacité de stationnement n'excéderait pas 10 voitures.

- Le Conseil municipal, à la majorité (21 POUR et 5 CONTRE),**
- **approuve la cession d'une parcelle d'environ 350 m² à la SARL Elina, représentée par Monsieur Kamel HAMADA, au prix de 10 000 € HT.**
 - **autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la vente de ladite parcelle qui sera réalisée en l'étude de Maître MOURIER VARENNE, notaire à Veauche.**
 - **impute l'ensemble des frais relatifs à cette transaction à la charge de l'acquéreur.**

Dossier n°2019-55 - Dénomination d'une voie - Allée René FONCK- Dossier présenté par Bertrand VALLA

Bertrand VALLA expose à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil municipal.

Bertrand VALLA informe le Conseil qu'une voie située dans le secteur de la ZAC L'Orme Les Sources n'a jamais été dénommée. Cette voie dessert des entreprises situées sur la commune de VEAUCHE.
Afin d'identifier clairement l'adressage de ces entreprises,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de donner le nom de « Allée René FONCK » à ladite voie.

Dossier n°2019-56 - Dénomination d'une voie - Allée Célestin Adolphe PÉGOUD- Dossier présenté par Bertrand VALLA

Bertrand VALLA expose à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil municipal.

Bertrand VALLA informe le Conseil qu'une voie située dans le secteur de la ZAC L'Orme Les Sources n'a jamais été dénommée. Cette voie dessert des entreprises situées sur la commune de VEAUCHE.
Afin d'identifier clairement l'adressage de ces entreprises,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de donner le nom de « Allée Célestin Adolphe PEGOUD » à ladite voie.

Dossier n°2019-57 - Instauration du régime de déclaration préalable pour les ravalements de façade - Dossier présenté par Bertrand VALLA

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R. 421-17-1 e) relatif aux ravalements de façades ;

Vu le décret 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 31 juillet 2007 ;

Considérant que l'article R.421-2 du Code de l'urbanisme dispense, en son alinéa m), les travaux de ravalement de façades, en dehors des cas prévus à l'article R. 421-17-1 ;

Considérant que l'article R.421-171 dispose que : « lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire en application des articles R.421-14 à R.421-16, les travaux de ravalement doivent être précédés d'une déclaration préalable dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante située : [...] e) dans une commune ou le périmètre d'une commune où le conseil municipal a décidé de soumettre par délibération motivée, les travaux de ravalement à autorisation » ;

Considérant que l'article 11.2.2 de chaque zone du règlement du Plan Local d'Urbanisme de la commune précise que : « Toutes les façades (annexes comprises) devront faire l'objet d'un traitement en harmonie avec le paysage naturel ou bâti existant. Doivent être recouverts d'un enduit tous les matériaux qui, par leur nature ou par leur usage de la région, sont destinés à l'être, tels le béton grossier, les briques qui ne sont pas de parement, les parpaings agglomérés, etc. Les enduits de façades seront de couleur s'intégrant dans l'environnement bâti existant. Les extensions seront réalisées avec les mêmes traitements de façades que les bâtiments existants [...] »

Considérant que l'obligation d'obtenir une décision favorable préalablement aux travaux de ravalement sur tout ou partie de bâtiment, doit permettre de préserver le patrimoine bâti, l'intérêt architectural, l'esthétique, l'harmonie avec le milieu environnant, la compatibilité des constructions avec le site et les paysages ;

Considérant qu'il existe un intérêt à maintenir la procédure de l'obtention d'une décision favorable de déclaration préalable pour les travaux de ravalement qui permet de garantir un suivi de l'état du patrimoine bâti sur la Commune ;

Considérant qu'il est ainsi demandé au Conseil municipal de rendre obligatoire le dépôt d'une déclaration préalable pour les travaux de ravalement sur tout ou partie d'une construction sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R.421-17-1 e) du Code de l'urbanisme ;

Bertrand VALLA expose à l'assemblée que dans le cadre de la simplification des procédures d'urbanisme, le décret 2014-253 du 27 février 2014 dispense de formalités les travaux de ravalement, auparavant soumis à déclaration préalable.

Pour autant le Conseil municipal peut décider d'instituer la déclaration préalable pour les travaux de ravalement sur l'ensemble de son territoire, en application de l'article R.421-17-1 e) du Code de l'urbanisme.

Bertrand VALLA informe l'assemblée que la commune envisage d'instaurer la déclaration préalable pour les travaux de ravalement sur l'ensemble du territoire, ceci afin de protéger les constructions pouvant présenter un intérêt architectural, esthétique, historique, environnemental ou culturel pour la commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'instaurer le régime des déclarations préalables pour les travaux de ravalement de façades sur tout ou partie d'une construction sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R.421-17-1 e) du Code de l'urbanisme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h36.

Le Maire
Christian SAPY

